

DECISION 22/2022
Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des marchés passés en la procédure adaptée du 11 juillet 2022,

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 19 mai 2022,

Considérant que la société HUMA PRINT propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché n°2022_13 relatif à la réalisation de prestations de services d'impression et de livraison du magazine municipal et autres, Lots 1et 2 avec la société HUMA PRINT située 2-4 boulevard de France 77380 Combs-la-ville, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois et pour un montant maximum de 85 000 € pour le lot 1 et 20 000 € pour le lot 2 sur la durée totale du marché.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 25 juillet 2022.

Le Maire,



Anne HÉRY LE PALLÉC

